

Option au régime de la franchise en base de TVA sur les ventes de produits

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie de LA TRINITE SURZUR sous la présidence de M. Ronan LE DELEZIR. La Séance était ouverte publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Noël PAUL (*Ambon*)
M. Pascal BARRET (*Arradon*)
M. Jean-Claude VERDONCK (Suppléant Arzon)
Mme Claire MASSON (*Auray*)
Mme Stéphanie LEMOINE (*Berric*)
Mme Muriel CLÉRY (*Damgan*)
M. Marcel JEGOUSSE (suppléant *Elven*)
Mme Brigitte CORFMAT (*Lauzach*)
M. Vincent ROSSI (*La Trinité Surzur*)
M. Alain BRULE (*Le Bono*)
Mme Pascale MEYER (*Le Hézo*)
M. Jacques MADEC (*Locmariaquer*)
M. Gérard SALOMON (suppléant *Monterblanc*)
M. Noël ADAM (*Ploeren*)
Mme Brigitte LE GALO (*Saint Armel*)
Mme Gaëlle PRIGENT (*Saint Avé*)
M. Jean-Michel YANNIC (*Sainte-Anne-d'Auray*)

Absents excusés :

M. Frédéric LAURENT (*Baden*)
M. Benoît MADEC (*Crac'h*)
M. Daniel LORCY (*Ile d'Arz*)
M. Jacques LE METAYER (*Meucon*)
M. Honoré GUIGOURES (*Plescop*)
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*)
M. Nicolas LE GROS (*Pluneret*)
Mme Marie Thérèse PERENNOU (*St-Nolff*)
Mme Marine BARDOU (*Saint-Philibert*)
Mme Camille PETERS (*Sarzeau*)

Procurations :

Mme Marine BARDOU (*Saint Philibert*) donne procuration à M. Jacques MADEC (*Locmariaquer*)
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*) donne procuration à M. Ronan LE DELEZIR (*AQTA*)

Etaient également présents (équipe du parc) :

Mme Anne BOULET, Mme Morgane DALLIC, Mme Marion FEON, Mme Sophie GIRAUD, Mme Muriel HASCOËT, Mme Juliette HERRY, M. Ronan PASCO, Mme Samuèle PERRAULT, Mme Marie TAVENNEC.

M. Frédéric PINEL (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)
Mme Sylvie SCULO (*Séné*)
M. Vincent TANGUY puis M. Éric MAHE (*Surzur*)
Mme Caroline LE BODIC (*Theix-Noyal*)
Mme Emilie CALVAR (*Treffléan*)
M. Ronan LE DÉLÉZIR
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)
M. Thierry EVENO
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. Guy DERBOIS (*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. Claude LE JALLE (*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. Patrice LE PENHUIZIC
(*Questembert Communauté*)
M. Stéphane LOHEZIC (*Conseil Départemental*)
Mme Anne GALLO (*Conseil Régional*)
M. Simon UZENAT (*Conseil Régional*)

M. Régis LE JALLE (*Sulniac*)
M. David ROBO (*Vannes*)
M. Jean-Marie LABESSE (*Arc Sud Bretagne*)
M. Jean-Philippe PERIES
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
Mme LE BRETON Marie-Jo (*Conseil Départemental*)
Mme Gaëlle FAVENNEC (*Conseil Départemental*)
M. Mohamed AZGAG (*Conseil Départemental*)
M. Gaël BRIAND (*Conseil Régional*)
M. Fabien LE GUERNEVÉ (*Conseil Régional*)

OPTION AU REGIME DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA SUR LES VENTES DE PRODUITS

Il apparaît que l'assujettissement à la TVA est obligatoire pour deux activités de vente de produits du Parc, à savoir :

- La vente de moutons/ agneaux de l'île Ilur permettant de réguler le troupeau
- La vente de sorties ornithologiques via l'Office de Tourisme Intercommunal.

Dans ce cadre et compte tenu des recettes générées par l'activité de vente de produits, ne dépassant pas les seuils réglementaires*, le Parc peut bénéficier de la franchise en base de TVA. Pour les collectivités locales, le chiffre d'affaires limite d'application de la franchise s'apprécie par secteur d'activité, en faisant abstraction des autres activités exercées.

(*91 900 € pour les activités de livraison de biens, de ventes à consommer sur place et les prestations de logement (hors location meublée autre que meublé de tourisme, gîte rural ou chambre d'hôte), - 36 800 € pour les autres prestations de services commerciales ou non commerciales).

Pour information, les ventes pour le Parc s'élevaient à :

	2021	2022	2023
Vente moutons	510.00	0	85.00
Vente sorties ornithologiques	720.00	1260.00	1546.20

La franchise de base est un dispositif qui a les mêmes effets qu'une exonération : l'assujetti ne collecte aucune TVA et ne peut donc exercer aucun droit à déduction au titre de la taxe grevant les dépenses. La mention de la TVA sur ses factures est interdite.

Afin d'identifier ces produits, les ventes de produits soumis à la franchise en base de TVA seront identifiées dans le Budget ACHATS/VENTES DE PRODUITS afin de suivre l'évolution des recettes par rapport aux seuils limites.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d' :

- **APPLIQUER** le régime de la franchise en base de TVA sur les ventes de produits réalisées par le Parc (vente de moutons et vente de sorties ornithologiques) à compter du 1^{er} juillet 2024
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion
du Parc Naturel Régional
du Golfe du Morbihan

Ronan LE DELEZIR